

Annexe – Formulaire de candidature à la gouvernance de SAFE

Détails des différents collèges du pôle SAFE :

- **TPE/ PME - Très Petites et Moyennes Entreprises**
PME au sens communautaire (recommandation CE du 6 mai 2003) : entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros.
- **ETI et Grandes Entreprises - Entreprises de Taille Intermédiaire et Groupes**
ETI (décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008) : entreprise qui n'appartient pas à la catégorie des PME, dont l'effectif est inférieur à 5000 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1 500 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 2 000 millions d'euros.
Grande entreprise : entreprise qui ne peut pas être classée dans les catégories PME et ETI.
- **Académiques (Recherche/Formation)** - *Organismes publics de recherche et/ou formation, établissements d'enseignement supérieur et de recherche (universités, EPIC, EPST, EPA)*
- **Partenaires économiques et territoriaux** - *Organismes consulaires (ex. CCI, CCIR), technopôles, associations de type réseau professionnel ou autres associations, banques, assureurs, Business Angels...*
- **Utilisateurs** - *Collectivités (n'intervenant pas au titre du financement de la gouvernance du pôle) ou industriels (ne fournissant pas de solutions ou services sur les filières du Pôle SAFE, mais ayant un besoin lié à ces dites solutions ou services)*
- **Territoires d'Expérimentation** - *Lieu physique, opéré par une personne morale (n'utilisant pas d'autre service du Pôle), mis à disposition pour les membres du Pôle dans le cadre de projets d'expérimentation.*



Détails sur les différents postes du Bureau Exécutif :

- **Président :**

Le président est obligatoirement une personne physique à titre personnel bien que représentant d'une personne morale, issue du secteur industriel et élue au Bureau Exécutif dans le collège ETI/GG. Le président préside l'Association, assume la représentation en justice de celle-ci et en toute circonstance dans ses rapports avec les tiers. Le président de l'Association est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de celle-ci sous réserve que l'acte qu'il accomplit entre dans l'objet de l'Association et soit compatible avec les orientations générales de l'activité du Pôle.

- **Vice-Président :**

Le vice-président est obligatoirement représentant d'une personne morale élue au Bureau Exécutif dans le collège TPE/PME. Le vice-président de l'Association peut exercer des fonctions spécifiques qui lui sont confiées par le président dans le cadre d'une délégation spécifique ou conformément aux dispositions du règlement intérieur.

- **Trésorier :**

Le trésorier fait établir sous sa responsabilité, les comptes de l'Association. Il procède, ou fait procéder, sous le contrôle du président et du (ou des) Vice-président(s), au paiement et à la réception de toutes sommes. Il peut être habilité, par délégation du président et sous son contrôle, à ouvrir et faire fonctionner dans tous établissements de crédits ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.

- **Trésorier-adjoint :**

Le cas échéant, le trésorier est assisté dans l'exercice de ses fonctions d'un trésorier adjoint. Le trésorier adjoint est désigné par le conseil d'administration, à la majorité simple, parmi les membres du bureau exécutif.

- **Secrétaire :**

Le secrétaire est chargé de la tenue des différents registres de l'Association, de la rédaction des procès-verbaux des assemblées et des conseils d'administration qu'il signe afin de les certifier conformes. Plus généralement, il veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'Association.

ANNEXE : RAPPEL DES STATUTS		
	CONSEIL D'ADMINISTRATION	BUREAU EXECUTIF
Composition & territorialité	<p>Le conseil d'administration est composé de trente-sept membres répartis en six collèges :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le collège des TPE/ PME : douze (12) membres, dont 4 hors PACA*, personnes morales; ○ Le collège des organismes publics de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (Académiques (R&F)) : sept (7) membres, dont 2 hors PACA*, personnes morales ; ○ Le collège des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des grands groupes (GG) : sept (7) membres, dont 2 hors PACA*, personnes morales ; ○ Le collège des utilisateurs : quatre (4) membres, dont 1 hors PACA*, personnes morales ; ○ Le collège des partenaires économiques et territoriaux : quatre (4) membres, dont 1 hors PACA*, personnes morales ○ Le collège des Territoires d'expérimentation : trois (3) membres, dont 1 hors PACA*, personnes morales. <p><i>*sous réserve qu'il y ait des candidats</i></p>	<p>Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un bureau exécutif composé de dix-sept (17) membres dont au moins 5 hors PACA*:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le collège des TPE/PME : six (6) membres, personnes morales ; ○ Le collège des organismes publics de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (Académiques (R&F)) : trois (3) membres, personnes morales ; ○ Le collège des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des grands groupes (GG) : trois (3) membres, personnes morales ; ○ Le collège des utilisateurs : deux (2) membres, personnes morales; ○ Le collège des partenaires économiques et territoriaux : deux (2) membres, personnes morales ; ○ Le collège des Territoires d'expérimentation : un (1) membre, personne morale. <p><i>*sous réserve qu'il y ait des candidats</i></p> <p>Au sein de ce bureau exécutif, le conseil d'administration désigne le président, un ou plusieurs vice-présidents, un trésorier, un trésorier adjoint et un secrétaire.</p>
Mandat	<p>Les membres du conseil d'administration sont élus pour trois (3) années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles</p>	<p>Les membres du bureau exécutif sont élus, pour trois (3) années, au cours d'une séance spéciale du conseil</p>

		d'administration qui se tient à l'issue de l'assemblée générale ayant procédé au renouvellement des membres du conseil d'administration. Les membres sont rééligibles.
Fonctionnement	Le conseil d'administration se réunit, au moins deux (2) fois par an , et toutes les fois qu'il est nécessaire, sur convocation du président de l'Association et/ou du (ou des) vice-président(s) ou à la demande d'au moins onze (11) de ses membres.	Sur convocation du président de l'Association, le bureau exécutif se réunit au moins quatre (4) fois par an et aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association.

	CONSEIL D'ADMINISTRATION	BUREAU EXECUTIF
Rôle	<p>Le rôle du conseil d'administration consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Fixer les orientations générales du Pôle, ○ Exercer un contrôle permanent de la gestion de l'Association effectuée par le bureau exécutif, ○ Elire les membres du bureau exécutif, ○ Désigner parmi les membres du bureau exécutif, le président, le(s) vice(s)-président, le trésorier, trésorier adjoint et le secrétaire de l'Association, ○ Définir les critères de sélection et labellisation des projets de recherche, ○ Valider et proposer le rapport d'activités annuel et les éléments financiers du Pôle à l'assemblée générale ordinaire de l'Association, ○ Valider le plan d'action et le budget prévisionnel de l'exercice suivant et le proposer à l'assemblée générale ordinaire de l'Association, ○ Proposer et voter le règlement intérieur de l'Association, ○ Assurer les liens du Pôle avec son environnement (autres pôles, Etat...), ○ Autoriser la prise de participation ou la création de filiales 	<p>Le bureau exécutif a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ De veiller à la mise en œuvre effective des orientations générales définies par le conseil d'administration, ○ De se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de l'Association et régler les affaires qui la concernent, ○ De s'assurer que le plan d'actions proposé par le secrétariat permanent soit cohérent avec les orientations générales définies par le conseil d'administration, ○ D'évaluer des projets de R&D coopératifs et des projets structurants, prononcer la labellisation selon les procédures définies dans le règlement intérieur, ○ De nommer ou révoquer le Directeur Général, ○ De s'assurer du suivi global et de la cohérence des projets labellisés par le Pôle et financés par les pouvoirs publics, ○ De soumettre au conseil d'administration, au moins une fois par an, un projet de rapport annuel d'activités, informant le conseil de l'évolution des activités de l'Association. ○ De soumettre au conseil d'administration les comptes annuels et les budgets de l'Association,

	<p>et/ou de GIE.</p> <p>A cet effet, le conseil d'administration peut à toute époque de l'année opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.</p> <p>Ce contrôle porte notamment sur la régularité des comptes de l'Association, mais aussi sur l'opportunité des actes de gestion du bureau exécutif. Le conseil d'administration ne doit toutefois pas s'immiscer dans la gestion de l'Association dont le bureau exécutif est chargé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ D'agréer les nouveaux membres de l'Association, ○ De valider les recrutements en CDI au sein du secrétariat permanent. <p>A cet effet, le bureau exécutif dispose des pouvoirs les plus larges pour surveiller l'action du président et du (ou des) vice-président(s) dans le fonctionnement quotidien de l'Association.</p>
<p>Quorum et délibérations</p>	<p>A l'exception des modifications de statuts pour lesquelles le quorum est fixé à la moitié, le conseil d'administration ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent ou représenté.</p> <p>A l'exception du transfert du siège social de l'Association et de la révocation du président, du (ou des) vice-président(s) et/ou du trésorier pour lesquels les décisions sont prises à l'unanimité, les décisions sont prises à la majorité des deux-tiers des voix des membres présents ou représentés, chaque membre possède une voix indépendamment de son collègue et du montant de sa cotisation, en cas de partage, la voix du président de l'Association est prépondérante.</p> <p>Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.</p> <p>Dans le cas d'un sujet qui nécessiterait une réponse urgente, les membres peuvent être consultés par voie électronique.</p>	<p>Le bureau exécutif ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des deux-tiers des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de l'Association est prépondérante, le (ou les) vice-président(s) ne disposant pas d'une voix prépondérante.</p> <p>Tout membre du bureau exécutif qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.</p> <p>Dans le cas d'un sujet qui nécessiterait une réponse urgente, les membres peuvent être consultés par voie électronique.</p>